



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTOLO-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

L'an deux mil vingt six, le trente juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTOLO-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Lydia ANDARELLI, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA en faveur de M. Jean BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Me CRUCIANI Marie Paule.

OBJET : CONVENTION CAPA ACCOMPAGNATRICE DES ENFANTS AGES DE 3 A 5 ANS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération n° : MA-DEL-2026-046

Le Maire présente les grandes lignes de la convention de délégation prévue (Délibération n°2024-113 du 20 juin 2024).

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), à savoir la CAPA dans le cas précis, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes.

La présente convention a pour Objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la CAPA délègue à une Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2nd Rang (A02) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Ainsi, la présente convention porte sur l'organisation d'accompagnement des enfants âgés de 3 à 5 ans dans les véhicules affectés au transport des scolaires. Ainsi, la CAPA entend déléguer cette mission aux communes et établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion des établissements scolaires de son territoire et desservis par un service de transport scolaire qu'elle organise.

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2023 / 2024 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2029/2030 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

La CAPA contribue financièrement à la prise en charge des frais de réalisation de la mission d'accompagnement par Organisatrice de la Mobilité de Rang. Le montant du cofinancement de la CAPA, forfaitaire et tenant compte uniquement du temps consacré à cette mission, sera de : 5 000 € par an et par accompagnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la délégation de la compétence en matière d'accompagnement des enfants de 3 à 5 ans dans les transports scolaires du Pays Ajaccien,



- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec la CAPA,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voile d'affichage le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

